

IBM PureApplication Service Infrastructure

Les conditions d'utilisation se composent du présent document intitulé «Conditions d'utilisation d'IBM – Modalités relatives aux offres de logiciel-service» (les «modalités des offres de logiciel-service») et d'un document intitulé «Conditions d'utilisation d'IBM – Modalités générales» (les «modalités générales»), qui est disponible à l'adresse <http://www.ibm.com/software/sla/sladb.nsf/sla/tou-gen-terms/>.

Advenant une incompatibilité entre les modalités générales et les présentes modalités des offres de logiciel-service, ces dernières prévaudront. Le client accepte les présentes conditions d'utilisation en commandant le logiciel-service IBM, en y accédant ou en l'utilisant.

Ces conditions d'utilisation sont régies par le Contrat Passport Advantage international IBM, le Contrat Passport Advantage Express international IBM ou le Contrat international régissant les offres désignées relatives aux logiciels-services IBM (aussi appelés logiciels sous forme de services), selon le cas, (le «contrat»), et celui-ci, de pair avec les conditions d'utilisation, constitue l'entente intégrale.

1. Logiciel-service IBM

Les offres de logiciel-service IBM suivantes sont régies par les présentes modalités des offres de logiciel-service :

- IBM PureApplication Service Server Instance 4 core 24 GB
- IBM PureApplication Service Server Instance 16 Core 256 GB
- IBM PureApplication Service Storage Expansion 1 TB
- IBM PureApplication Service Server Instance and Platform 4 core 24 GB
- IBM PureApplication Service Server Instance and Platform 16 core 256 GB

2. Mesures servant à établir les redevances

Le logiciel-service IBM est vendu en fonction du paramètre de calcul des redevances suivant, comme spécifié dans le document transactionnel :

- a. Une instance est une unité de mesure servant de base pour obtenir le logiciel-service IBM. Une instance correspond à un accès à une configuration spécifique du logiciel-service IBM. Il faut obtenir un nombre suffisant d'autorisations pour couvrir chaque instance du logiciel-service IBM mise en disponibilité aux fins d'accès et d'utilisation pendant la période de mesure indiquée dans l'autorisation d'utilisation ou le document transactionnel du client.

3. Redevances et facturation

Le montant exigible pour le logiciel-service IBM est indiqué dans un document transactionnel.

3.1 Redevances mensuelles partielles

Les redevances mensuelles partielles correspondent à un tarif quotidien calculé au prorata qui sera facturé au client. Ces redevances sont calculées en se basant sur le nombre de jours qui restent dans le mois partiel à partir de la date à laquelle IBM informe le client qu'il a accès au logiciel-service IBM.

4. Options de renouvellement de la période d'abonnement pour le logiciel-service IBM

L'autorisation d'utilisation du client indiquera si l'abonnement au logiciel-service IBM se renouvelle à la fin de la période d'abonnement, en désignant cette période de l'une des façons décrites ci-dessous.

4.1 Renouvellement automatique

Si l'autorisation d'utilisation du client indique que le renouvellement de l'abonnement se fait de manière automatique, le client peut mettre fin à son abonnement au logiciel-service IBM en faisant parvenir une demande écrite au représentant IBM ou au partenaire commercial IBM, selon le cas, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration de la période d'abonnement alors en cours qui est spécifiée dans l'autorisation d'utilisation. Si IBM ou le partenaire commercial IBM ne reçoit pas un tel avis de cessation au plus tard à la date d'expiration, la période d'abonnement qui se termine se renouvellera

automatiquement pour une durée d'un (1) an ou pour la durée originale indiquée dans l'autorisation d'utilisation.

4.2 Facturation continue

Lorsque l'autorisation d'utilisation indique que la facturation du client se fait de manière continue, le client continuera d'avoir accès au logiciel-service IBM et sera facturé de manière continue pour l'utilisation de ce logiciel-service. Pour cesser l'utilisation du logiciel-service IBM et stopper le processus de facturation continue, le client doit faire parvenir à IBM ou au partenaire commercial IBM (selon le cas), un préavis écrit de trente (30) jours, dans lequel il demande d'annuler son utilisation du logiciel-service IBM. Dès l'annulation de son accès au logiciel-service IBM, le client sera facturé pour les frais d'accès impayés qui s'appliquent jusqu'au mois au cours duquel l'annulation a pris effet.

4.3 Renouvellement requis

Lorsque l'autorisation d'utilisation indique que la période d'abonnement du client ne se renouvelle pas, l'abonnement au logiciel-service IBM et l'accès du client à ce logiciel-service sont révoqués à la fin de cette période. S'il désire continuer d'utiliser le logiciel-service IBM après la date d'expiration, le client doit passer une commande auprès d'un représentant IBM ou du partenaire commercial IBM, selon le cas, en vue d'obtenir une nouvelle période d'abonnement.

5. Assistance technique

L'assistance technique est fournie pour le logiciel-service IBM et le logiciel de soutien, s'il y a lieu, pendant la période d'abonnement. Une telle assistance technique est incluse avec le logiciel-service IBM et n'est pas disponible en tant qu'offre distincte.

L'information sur l'assistance technique se trouve à l'adresse suivante :

http://www.ibm.com/support/entry/portal/product/puresystems/pureapplication_service

6. Modalités supplémentaires relatives aux offres de logiciel-service IBM

6.1 Collecte de données

Le client sait et convient qu'IBM peut, dans le cadre de ses activités normales d'exploitation et de soutien du logiciel-service, recueillir des renseignements personnels du client (de ses employés et sous-traitants) en lien avec l'utilisation du logiciel-service IBM, en utilisant des technologies de surveillance ou d'autres technologies. IBM recueille de telles données afin de créer des statistiques sur l'efficacité de son logiciel-service, en vue d'améliorer l'expérience des utilisateurs ou de personnaliser les interactions avec le client. Le client confirme qu'il obtiendra ou qu'il a obtenu le consentement pour permettre à IBM de traiter les renseignements personnels recueillis, aux fins énoncées plus haut, au sein d'IBM, dans d'autres entreprises d'IBM et dans l'entreprise de ses sous-traitants, partout où ils font affaire, et conformément à ce que permettent les lois applicables. IBM répondra favorablement aux demandes des employés et des sous-traitants du client concernant leur accès aux renseignements personnels qui ont été recueillis sur eux, ainsi qu'à leurs demandes de mise à jour, de correction ou de suppression de ces mêmes renseignements.

6.2 Emplacements bénéficiaires

Les taxes applicables, s'il y a lieu, sont basées sur l'emplacement ou les emplacements que le client identifie comme étant ceux qui bénéficient du logiciel-service IBM. Ainsi, IBM appliquera les taxes en se basant sur l'adresse professionnelle que le client désigne comme l'emplacement qui est le principal bénéficiaire au moment de commander le logiciel-service IBM, à moins que le client ne fournisse à IBM de l'information supplémentaire à ce sujet. Le client a la responsabilité de maintenir cette information à jour et d'informer IBM de tout changement.

7. Obligations du client

L'abonnement du client aux offres de logiciel-service IBM

- PureApplication Service Server Instance 4 core 24 GB; ou
- PureApplication Service Server Instance 16 Core 256 GB

qui seront appelées les «pièces de l'infrastructure», exige que le client ait préalablement obtenu la licence d'un programme IBM associé qui est autorisé en fonction d'unités de valeur par processeur («PVU»), comme défini dans la licence du programme en question. Le programme IBM associé peut correspondre

- a. au logiciel IBM PureApplication; ou

b. à la plateforme IBM PureApplication Service.

Les autorisations d'utilisation du client pour les pièces de l'infrastructure ne peuvent pas excéder celles qu'a obtenues le client pour le programme IBM associé, selon la valeur de conversion en PVU établie dans le tableau ci-dessous.

Le client ne peut pas utiliser dans son environnement interne les mêmes autorisations d'utilisation pour le programme IBM associé que celles qu'il utilise de pair avec les pièces de l'infrastructure.

Valeur en PVU des pièces de l'infrastructure de PureApplication Service

Pièce de l'infrastructure de PureApplication Service	Valeur en PVU du programme IBM associé
PureApplication Service Server Instance 4 core 24 GB	280 PVU
PureApplication Service Server Instance 16 core 256 GB	1120 PVU

Prenons l'exemple d'un client qui a acheté

- deux (2) instances de PureApplication Service Server Instance 4 core 24 GB; et
- trois (3) instances de PureApplication Service Server Instance 16 Core 256 GB

En se basant sur l'information contenue dans le tableau plus haut, la capacité totale en PVU pour cet environnement de logiciel-service est de 3920 PVU (soit 2 x 280 + 3 x 1120).

Ainsi, pour utiliser les pièces de l'infrastructure, le client devra obtenir des autorisations d'utilisation comportant 3920 PVU pour l'un ou l'autre des programmes IBM associés. Il ne pourra toutefois pas utiliser ces autorisations d'utilisation de 3920 PVU dans son environnement interne.

Les pièces de l'infrastructure n'incluent pas l'abonnement aux logiciels et assistance pour le programme IBM associé. Le client déclare qu'il a acquis : (1) les autorisations d'utilisation (licences) applicables; et (2) l'abonnement aux logiciels et assistance pour le programme IBM associé. Au cours de la période d'abonnement à l'offre PureApplication Service, le client doit maintenir en vigueur l'abonnement aux logiciels et assistance pour le programme IBM associé qui est utilisé de pair avec cette même offre. Si la licence du client pour utiliser le programme IBM associé ou si l'abonnement aux logiciels et assistance pour ce même programme prend fin, le droit du client d'utiliser l'offre PureApplication Service est révoqué.

Les offres de logiciel-service IBM suivantes ne nécessitent pas une autorisation d'utilisation des programmes IBM associés spécifiés plus haut :

- PureApplication Service Server Instance and Platform 4 core 24 GB; et
- PureApplication Service Server Instance and Platform 16 core 256 GB

Annexe A

Le logiciel-service IBM PureApplication Service offre aux clients un moyen d'exécuter des modèles dans une infrastructure en nuage spécialisée hors de leur emplacement.

Un modèle correspond à un plan d'application, c'est-à-dire une architecture prédéfinie d'une application qui est enregistrée dans un format qui en permet le déploiement facile dans l'infrastructure en nuage du logiciel-service PureApplication.

Les modèles créés pour être déployés sur les plateformes IBM PureApplication System W1500 et W2500 seront déployés dans le logiciel-service PureApplication Service. Les modèles qui sont créés pour être déployés dans le logiciel-service IBM PureApplication Service seront déployés sur les plateformes IBM PureApplication System W1500 et W2500.

Le logiciel-service PureApplication Service fournit un outil de construction et de composition d'images et une trousse de développement de plugiciels qui permettent de créer des modèles sur mesure pouvant être déployés à la fois dans le logiciel-service PureApplication Service et dans l'infrastructure en nuage de la plateforme PureApplication System.

Le logiciel-service PureApplication Service fournira des fonctions pour importer des modèles dans l'environnement PureApplication Service et en exporter à partir de ce même environnement.

Le logiciel-service PureApplication Service comprend les fonctions qui permettent aux utilisateurs de surveiller et de gérer les licences de logiciel, afin de respecter en permanence les exigences de gestion des licences.

Au moment de fournir le service, IBM transmettra à l'utilisateur (la personne identifiée sur le formulaire d'approvisionnement) une adresse IP ou une adresse URL, ainsi que des justificatifs d'identité (ID utilisateur et mot de passe) qui permettront à l'utilisateur d'accéder au service.